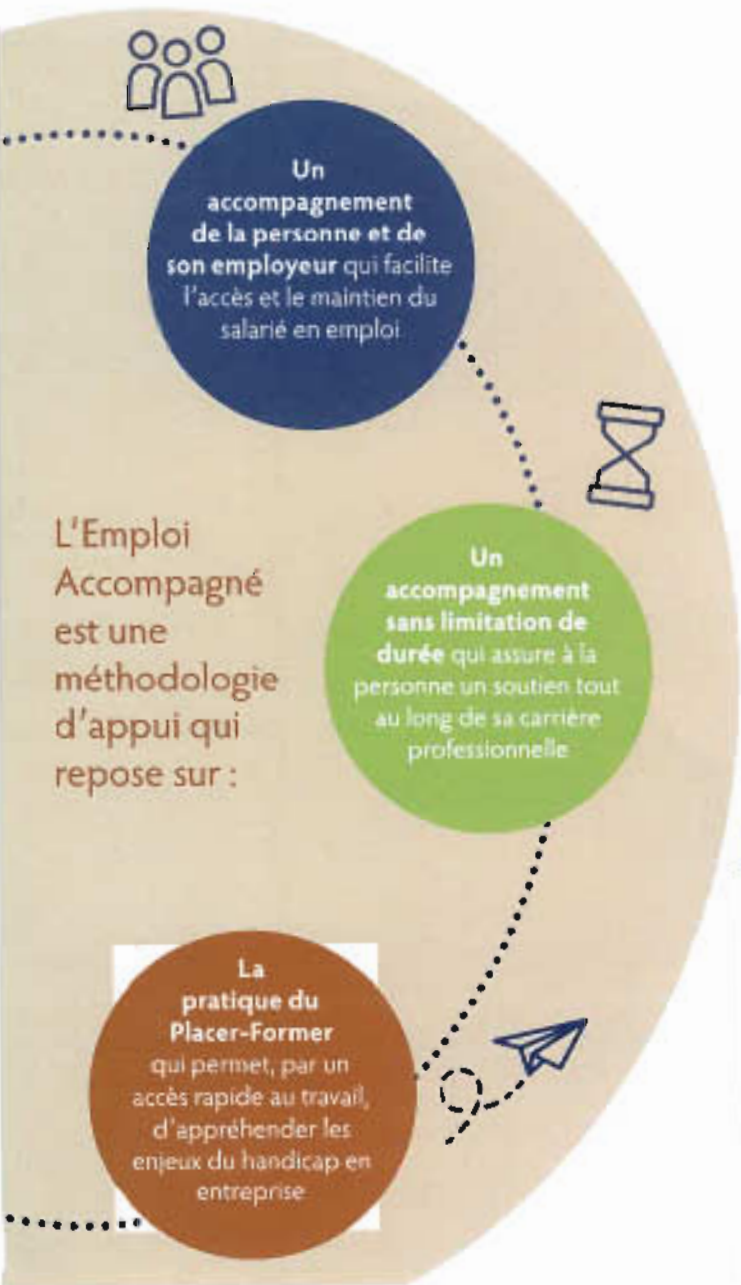


# Qu'est ce que l'Emploi Accompagné ?



# Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un **réfèrent unique** : le **conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



- Il accompagne l'employeur dans :
- » Ses besoins de recrutement et ses démarches administratives et financières
  - » L'identification des aménagements et/ou procédures favorisant l'intégration et le maintien du salarié
  - » L'analyse de situations en péril et l'identification des solutions de maintien durable au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
  - » La sensibilisation et l'accompagnement du collectif de travail face au retentissement des troubles et difficultés de la personne en emploi

Il accompagne aussi la personne dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

# À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap Reconnu en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgé de minimum 16 ans

Avec un projet professionnel en milieu ordinaire de travail

Répondant des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur emploi

Accueilli dans un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT) souhaitant intégrer le milieu ordinaire de travail

OU

Pour en bénéficier, la personne doit être détenrice :

d'une orientation "Emploi Accompagné" par la MDPH de son département

d'une prescription "Emploi Accompagné" par le Service Public de l'Emploi (SPE)

OU

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.



# Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la Loi Travail, dit Loi El Khomri, crée le dispositif **Emploi Accompagné**. Elle a pour but de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit **une prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

# Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :

<https://monparcourshandicap.gouv.fr>

le portail gouvernemental d'information pour les personnes en situation de handicap

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>

le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.



SCAN ME

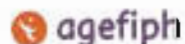


Centre de Ressources de l'Emploi Accompagné



CFEA  
Centre de Formation par l'Emploi Accompagné

L'emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



# RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE pour les personnes en situation de handicap et leurs employeurs

Ils témoignent :

“ L'accueil d'une personne en situation de handicap c'est d'abord une personne, et cette personne a un parcours, a des choses à donner, a une formation. Elle a une expérience, c'est d'abord sur ça que l'on doit se baser [...] avant de regarder le handicap. ”

Stéphanie, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné des Yvelines.